

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 décembre 2025	Envoyé en préfecture le 15/12/2025 Reçu en préfecture le 15/12/2025 Publié en ligne le 18/02/2026 ID : 040-200009868-20251209-20251209DB03B-DE 
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20251209DB03B	
Thématique :	Ressources Humaines			
Titre :	Création d'un poste d'assistant socio-éducatif – Service Autonomie à Domicile			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 3 décembre 2025)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absent représenté : 2
Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dauphin Patrick, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper Josée.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Darets Benît, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Dumas Jean-Louis.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF - SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale le 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la création des postes permanents suivants :



Pôle / service	Poste à créer	Nombre de poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service d'aide à domicile – coordination	Assistant socio-éducatif	1	35h	01/01/2026

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial commun MACS / CIAS en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des créations de postes, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service d'aide à domicile – coordination	Assistant socio-éducatif	1	35h	01/01/2026

- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire ;
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grade concernés ;
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de poste ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 décembre 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

